

**BREMBO S.P.A.**Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 1/17**BRAKE FLUID DOT3**

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produitDénomination **BRAKE FLUID DOT3****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Dénomination **BRAKE FLUID DOT3 (for B2B)**
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Fluides fonctionnels	✓	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéRaison Sociale **BREMBO S.P.A.**
Adresse **Via Brembo, 25**
Localité et Etat **24036 Curno (BG)**
Italia
Tél. +390356051111
Fax +390356052400Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **laboratorio@gcarspa.com****1.4. Numéro d'appel d'urgence**Pour renseignements urgents s'adresser à **+390321772312 (heures de bureau)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 2/17

BRAKE FLUID DOT3

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS- PRODUITS DE CAS 161907-77-3 CE 310-287-7 INDEX - N° Reg. 01-2119475115-41-xxxx	20 ≤ x < 30	Eye Dam. 1 H318
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL CAS 112-34-5 CE 203-961-6 INDEX 603-096-00-8	10 ≤ x < 15	Eye Irrit. 2 H319



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 3/17

BRAKE FLUID DOT3

N° Reg. 01-2119475104-44-xxxx

TRIETHYLENE GLYCOLE

CAS 112-27-6

$10 \leq x < 15$

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 203-953-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119438366-35-xxxx

DIETHYLENE GLYCOLE

CAS 111-46-6

$1 \leq x < 5$

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

CE 203-872-2

INDEX 603-140-00-6

N° Reg. 01-2119457857-21-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 4/17

BRAKE FLUID DOT3

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

L'apparecchiatura deve avere la messa a terra. Conservare lontano dal fuoco aperto/dal calore. Sopra il punto d'infiammabilità: impianto elettrico antiscintille/prova

di esplosione. Polvere: utensili antiscintillamento, impianto elettrico a prova di esplosione. Polvere: conservare separato da sorgenti di infiammazione/dascintille. Il gas/vapore è più pesante dell'aria a 20°C. Osservare igiene usuale. Conservare il recipiente ben chiuso. Non gettare i residui nelle fognature.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Temperatura di stoccaggio: 15 - 25 °C. Conservare in luogo fresco. Conservare in luogo asciutto. Conservare al buio. Ventilazione lungo il pavimento. Munirsi

di un recipiente per il contenimento degli efflussi. Mettere il recipiente a terra. Conforme alla regolamentazione. Tenere la sostanza separata da: Sorgenti di calore, ossidanti, acidi (forti), basi (forti), metalli, perossidi. Materiale idoneo per il confezionamento: Acciaio inossidabile, polipropilene, vetro, latta,

**BREMBO S.P.A.**Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 5/17**BRAKE FLUID DOT3**

plastiche.
Materiale non idoneo per il confezionamento: Alluminio, rame.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 4.11.2016) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	4,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,31	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,66	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	24,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,32	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				117 mg/m3				195 mg/m3
Dermique				25 mg/kg bw/d				50 mg/kg bw/d

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
TLV	DNK	67,5	10		
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15

**BREMBO S.P.A.**

Revision n. 7

du 13/03/2018

Nouvelle émission

Imprimé le 22/04/2020

Page n. 6/17

BRAKE FLUID DOT3

TLV	GRC	67,5	10	101,2	15
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15
OEL	NLD	50		100	PEAU
MAK	SWE	100	15	200	30
OEL	EU	67,5	10	101,2	15

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,4	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,4	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,3 mg/m3				
Inhalation	7,5 mg/m3	VND	5 mg/m3	5 mg/m3	14 ppm	VND	10 ppm	10 ppm
Dermique			VND	10 mg/kg			VND	20 mg/kg

TRIETHYLENE GLYCOLE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	1000			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				3,32	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			25 mg/m3	VND			50 mg/m3	VND
Dermique			VND	20 mg/kg/d			VND	40 mg/kg/d

DIETHYLENE GLYCOLE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	44	10	176	40

**BREMBO S.P.A.**Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 7/17**BRAKE FLUID DOT3**

MAK	DEU	44	10	176	40				
TLV	DNK	11	2,5						
WEL	GBR	101	23						
MAK	SWE	45	10	90	20	PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				10		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				1		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				20,9		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,09		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				10		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,53		mg/kg			

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			12 mg/m3	12 mg/m3			60 mg/m3	60 mg/m3
Dermique			VND	53 mg/kg/d			VND	53 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

**BREMBO S.P.A.**Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 8/17**BRAKE FLUID DOT3**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	ambré
Odeur	d'éther
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	7 - 11
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 235 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,000 - 1,100
Solubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 13,00 %



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 9/17

BRAKE FLUID DOT3

VOC (carbone volatil) : 7,69 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ETHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peut produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ETHANOL: éviter le contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE

Éviter le contact avec: eau.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ETHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ETHANOL: hydrogène.



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 10/17

BRAKE FLUID DOT3

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:
>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

TRIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg

LD50 (Der) 16 ml/kg

LC50 (Inh) > 5,2 mg/l

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 11/17

BRAKE FLUID DOT3

LD50 (Or.) 2630 mg/kg bw

LD50 (Der) 3540 mg/kg bw

DIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) 19600 mg/kg

LD50 (Der) 13300 mg/kg

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 12/17

BRAKE FLUID DOT3

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

TRIETHYLENE GLYCOLE

EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE

LC50 - Poissons > 1800 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 3200 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 391 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 188 mg/l/72h

DIETHYLENE GLYCOLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l

NOEC Chronique Poissons > 100 mg/l

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LC50 - Poissons 1300 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIETHYLENE GLYCOLE

Rapidement dégradable

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE

Rapidement dégradable

DIETHYLENE GLYCOLE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIETHYLENE GLYCOLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -1,75



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 13/17

BRAKE FLUID DOT3

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE,
SOUS-PRODUITS DE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,44

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

1

12.4. Mobilité dans le sol

TRIETHYLENE GLYCOLE

Coefficient de répartition
: sol/eau

1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 14/17

BRAKE FLUID DOT3

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉT
HANOL N° Reg.: 01-
2119475104-44-xxxx



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 15/17

BRAKE FLUID DOT3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ÉTHANOL, 2-BUTOXY, FABRICATION DE, SOUS-PRODUITS DE

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

DIETHYLENE GLYCOLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 16/17

BRAKE FLUID DOT3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en



BREMBO S.P.A.

Revision n. 7
du 13/03/2018
Nouvelle émission
Imprimé le 22/04/2020
Page n. 17/17

BRAKE FLUID DOT3

matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.
Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

msds for B2B.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.